Arrêté du 11.03.2024

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE FLAUJAGUES et DE MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

ROUTE D130E3

Travaux du Parc Routier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis favorables des Mairies de Flaujagues et Mouliets,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux du Parc Routier, il convient de réglementer la circulation sur la route D130E3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D130E3, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 0+610 au PR 2+530 du PR 3+325 au PR 4+140 du PR 4+740 au PR 7+140, hors agglomérations, dans les communes de FLAUJAGUES et MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, la circulation sera interdite de 6h00 à 18h00. Le stationnement sera interdit.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD17, RD15 et RD130 en et hors agglomérations dans les communes de Mouliets et Flaujagues et par la RD130e1 hors agglomération dans la commune de Ste-Radegonde.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 18 87 51 35, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 25 mars 2024 au 31 décembre 2024 (3 fois 5 jours de travaux effectif durant cette période)**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du CE de CASTILLON.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de FLAUJAGUES et MOULIETS-ET-VILLEMARTIN par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par le CE de CASTILLON.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Madame et Monsieur les Maires de FLAUJAGUES et de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN,

* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,

* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 11 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,,

Xavier DUTHEIL